

Décision du comité d'arbitrage

Sun Trip 2018 – cas Raf Van Hulle/ Stéphane Bertrand

Au départ de Lyon, dans le groupe des participants une collision a eu lieu entre plusieurs participants. Stéphane Bertrand a percuté la remorque de Van Hulle. Un de ses panneaux solaires de puissance 220Wc a été endommagé, ne produisant plus que 75W soit un préjudice de 145 W.

Les deux partis sont parvenus à un accord à l'amiable sous forme d'un panneau solaire de 120Wc offert à Raf Van Hulle par Stéphane Bertrand. Raf Van Hulle a saisi l'Organisation pour que Stéphane Bertrand soit pénalisé en temps de classement par rapport à lui, présentant l'argument qu'il se séparait du panneau endommagé.

Une première réunion du comité d'arbitrage a eu lieu le lundi 18. Après consultation juridique, la décision rendue s'est révélée inapplicable. Les différents échanges conduisent alors à l'arbitrage suivant.

- attendu que les participants avaient reçu la consigne de rouler serré de la part de la voiture ouvreuse
- attendu que tout les témoins s'accordent sur la nature accidentelle de l'événement
- attendu que Stéphane Bertrand a fait part d'excuses sincères

Le comité d'arbitrage reconnaît le caractère accidentel de l'incident

- attendu que le challenge solaire est un jeu facultatif au sein de l'aventure Sun Trip qui n'est pas une course
- attendu que la nature totalement accidentelle de la collision entre les participants a été reconnue
- attendu la responsabilité de conducteur de S.Bertrand
- attendu l'attitude solidaire de S.Bertrand qui a proposé plusieurs solutions de compensation technique
 - 2 panneaux solaires de 120Wc chacun (solution refusée)
 - une aide financière à R.Van Hulle pour un panneau identique envoyé à Kiev (solution refusée)
 - 1 panneau de 120Wc (solution acceptée)
- attendu que les dégâts causés accidentellement et involontairement par Stéphane Bertrand à Raf Van Hulle ont fait l'objet d'un dédommagement qui a été accepté par Raf Van Hulle.
- attendu qu'un des principes du droit est que "lorsqu'on commence une procédure au civil pour demander réparation d'un préjudice on ne peut plus engager une procédure en vue d'une sanction pénale" et que les principes généraux du droit prévalent même dans une procédure réglementaire.

Le comité d arbitrage decide que S Bertrand n'a pas à subir de sanctions disciplinaires .

- Attendu que Raf Van Hulle a présenté au comité d'arbitrage qu'il avait reçu en compensation un panneau de 110Wc pour un poids de 4kg, alors que celui ci est donné pour 120Wc et 2,8kgs
- Attendu que les choix de se séparer d'un premier panneau (-75Wc) à Chamonix relève de la seule décision de Raf Van Hulle
- Attendu que le choix de se séparer du panneau de compensation, (-120Wc), en Suisse relève de la seule décision de Raf Van Hulle

Le comité d arbitrage n'a pas à statuer au delà d'un règlement à l'amiable, ni selon les choix de technique de Raf Van Hulle. Elle laisse donc l'organisation décider de la suite à donner. Que ce soit en terme d'avertissement, sanction, ou d'un éventuel arrangement sportif entre les 2 parties,

Le comité recommande à toutes les parties d'honorer l'esprit du SunTrip, au travers de l'amitié, la solidarité et le fair play

Responsable du comité d'arbitrage

Cédric Vinatier



Arbitration Panel Statement

Sun Trip 2018

Raf Van Hulle / Stéphane Bertrand

During the Lyon group departure, a collision occurred between several participants. Stéphane Bertrand hit Raf Van Hulle's trailer. One of his solar panels (220Wp) was damaged, thus producing around 75Wp, a loss of 145 Wp. The two parties reached an amicable agreement in the form of a 120Wp solar panel offered to Raf Van Hulle by Stéphane Bertrand. Raf Van Hulle referred to the Organizer for Stéphane Bertrand to be penalized in terms of ranking in relation to him, arguing that he would discard the damaged panel. A first meeting of the Arbitration Panel was held on Monday 18th. After legal consultation, the decision rendered was proved inapplicable. The different exchanges lead to the next arbitration.

- whereas participants had received the instruction to ride close to each other from the opening vehicle
- whereas all the witnesses agree on the accidental nature of the event
- whereas Stéphane Bertrand has expressed a sincere apology

The Arbitration Panel recognizes the accidental nature of the incident

- whereas the solar challenge is an optional game within the Sun Trip adventure, which is not a race
- whereas the totally accidental nature of the collision between the participants was recognized
- whereas S. Bertrand's driver liability was engaged
- whereas the solidarity attitude of S. Bertrand who made proposals for several solutions for technical compensation :
 - 2 solar panels of 120W each (solution refused)
 - a financial aid to R. Van Hulle for an identical panel sent to Kiev (solution refused)
 - 1 panel of 120Wc (solution accepted)
- whereas the damage accidentally and unintentionally caused by Stéphane Bertrand to Raf Van Hulle has been the subject of a compensation which has been accepted by Raf Van Hulle.
- whereas one of the principles of Law is that "When one seeks compensation for damage through a civil procedure, it is no longer possible to ask for a criminal sanction" and that the general principles of Law prevail in this regulatory procedure.

The Arbitration Panel decides that S Bertrand is not subject to disciplinary sanction.

- whereas Raf Van Hulle presented to the arbitration Panel that he received compensation in the form of a 110Wp panel weighting 4kg when the panel is declared as 120Wp and 2,8kgs
- whereas the choice to discard a first panel (-75Wp) in Chamonix is the sole decision of Raf Van Hulle
- whereas the choice to discard the compensation panel, (-120Wp), in Switzerland was Raf Van Hulle's sole decision.

The Arbitration Panel does not have to settle for anything beyond the amicable settlement, nor agree with Raf Van Hulle's technical choices.

It leaves to the organizer to decide what to do next. Whether in terms of warning, penalty, or possible sports agreement between the two parties, The Panel recommends that all parties honor the spirit of the SunTrip, through friendship, solidarity, and fair play.

In charge of the Arbitration Panel

Cédric Vinatier

